

L'hon. M. STEWART: Mon très honorable ami voudrait-il me permettre de donner lecture de ce que l'on se propose de faire:

Le ministre pourra nommer des comités d'arbitrage de district ayant juridiction dans les districts d'établissement quand ce sera nécessaire; et chaque comité comprendra trois membres dont l'un sera un fonctionnaire de la commission d'établissement des soldats, et un deuxième un représentant de la Société des vétérans du district.

Le très hon. M. MEIGHEN: Précisément.

L'hon. M. STEWART: Voilà la distinction à faire.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je ne vois pas encore la différence, mais elle n'en sera pas plus acceptable lorsque j'y arriverai. Je ne fais que commencer.

L'hon. M. STEWART: L'objet en vue est d'effectuer un règlement raisonnable entre la commission d'établissement et le soldat.

Le très hon. M. MEIGHEN: C'est ce à quoi je m'oppose, savoir que le ministre pourra faire cela par l'intermédiaire de celui qu'il nomme lui-même. Il est vrai qu'il a été nommé avant l'arrivée au département du ministre actuel mais ce dernier peut le congédier et le remplacer par un autre. Le représentant est le propre agent du ministre et peut retrancher ce que bon lui semble du prix de la terre du soldat. Peu importe ce que veuille le soldat, il peut, si bon lui semble, agir comme il l'entendra à l'endroit du soldat, et si ce dernier désire se protéger...

L'hon. M. STEWART: Il peut le faire s'il commande au comité. Toutefois je consentirai volontiers, et j'en serai enchanté, à ce qu'on m'enlève l'autorisation de nommer même le concierge, si cela fait l'affaire de mon très honorable ami.

Le très hon. M. MEIGHEN: Il ne s'agit pas des nominations, mais du principe général de la nouvelle évaluation.

L'hon. M. STEWART: Si c'est ce à quoi songe mon très honorable ami, je le prie de n'y plus penser car je n'en veux pas.

Le très hon. M. MEIGHEN: Dans ce cas je ne suis guère bien avancé si nous en sommes arrivés à discuter une nouvelle mesure au lieu de celle dont le comité est saisi. J'étais à discuter cette proposition. A mon sens, le Parlement ne devrait certainement investir un ministre de ce pouvoir, quel que puisse être ce ministre, et si j'accordais cette autorisation à quelqu'un, sur tout dans ce Gouvernement, je l'accorderais au ministre de l'Intérieur de préférence à tout autre. Il jugera peut-être le compliment plus flatteur que je ne le considère moi-même.

L'hon. M. STEWART: Je l'accepterai toujours volontiers comme l'opinion sincère de son auteur.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le ministre dit qu'advenant un désaccord, on nommera un bureau d'arbitrage. S'il consent à une assez forte diminution on s'entendra toujours; s'il se montre suffisamment libéral envers le soldat, on s'entendra facilement. En un mot, cette proposition, sous sa forme actuelle, met tous les colons du Canada à la disposition du ministre pour en tirer des avantages politiques. Laissons cela de côté et supposons que le ministre ne soit pas disposé à faire des réductions suffisantes pour plaire au soldat. Il faudra alors constituer un conseil d'arbitrage. Quel tribunal ce serait! Le tribunal est constitué par l'agent du ministre, le délégué de l'association des vétérans et un troisième membre encore désigné par le ministre. Je n'affirmerai pas que ce troisième juge sera le président de l'association libérale locale, mais je connais des ministres qui n'en nommeraient pas d'autre, et le ministre actuel désignera précisément ce personnage s'il cède aux sollicitations de ses collègues. On voit donc que le projet aura pour effet de confier à une kyrielle de comités électoraux, répartis dans tout le Canada, la distribution de trente à quarante millions puisés dans le trésor public. C'est ce qui va arriver; et chaque comité sera un tribunal sacro-saint dont les sentences demeureront sans appel. C'est lui qui sera censé connaître la vraie valeur des terrains; il n'y aura d'appel devant aucune autre autorité, quelque haute qu'elle soit. La décision du tribunal sera définitive à la majorité des voix. Si donc le représentant de la commission de l'établissement agricole des soldats voulait empêcher une trop forte réduction, il ne pourrait rien obtenir contre l'entêtement de ses collègues le délégué des vétérans et le membre choisi par le gouvernement libéral.

Le ministre s'attribue en principe tous les pouvoirs pour la distribution des fonds dont il a la garde; mais s'il lui répugne de faire lui-même des largesses bien placées, il se décharge de ce soin sur un comité institué par lui et en qui il aura toute confiance pour soigner les intérêts de son parti. Le ministre ne soutiendra pas sérieusement que ce soit là un bon système et que le pays nous saura gré de l'avoir approuvé. Je sais bien qu'il va contester le chiffre que j'ai cité il y a un instant: trente à quarante millions. Le ministre m'a déclaré fort aimablement qu'il prévoyait une dépense d'une dizaine de millions au plus. Je ne puis pas comprendre comment il arrive à ce calcul, et voici pourquoi. Dites à un cultivateur, vétérans ou non, qui a peine